MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire **78 rue de Varenne** **75007 PARIS** **N° NOR AGRT2213549J**	**Instruction technique** **MASA** **Date : 5 janvier 2022**

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la protection des populations

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Objet : Rôles et responsabilités des services déconcentrés du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans les phases locales de l'édition 2023 du Concours général agricole.
Base juridique : Arrêté du 14 octobre 2022 portant approbation du règlement de l'édition 2023 du Concours général agricole.
Résumé : Cette instruction technique précise l'engagement attendu, pour l'édition 2023 du Concours général agricole, des services déconcentrés du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans l'organisation des phases locales des concours des vins, des produits, des pratiques agro-écologiques et des concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier.

MOTS-CLES : CONCOURS GENERAL AGRICOLE, REGLEMENT, Commission de présélection, anonymat, prélèvement, calendrier.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la protection des populations Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	Pour information : Mesdames et Messieurs les préfets

Le Concours général agricole (CGA), en distinguant chaque année les meilleurs produits et animaux issus des terroirs français, participe à la politique publique de développement et de promotion du secteur agroalimentaire français mise en œuvre par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Il est copropriété du MASA et du Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA), qui regroupe les principales organisations professionnelles agricoles. Le CENECA est propriétaire du Salon international de l'agriculture (SIA).

Le décret n° 2019-900 en date du 28 août 2019 relatif au concours général agricole a précisé les missions et l'organisation du CGA au service de l'encouragement des producteurs, du soutien à leur développement économique et à celui des filières ainsi que sa contribution à la formation des futurs professionnels de l'élevage et des métiers du vin.

Le règlement de l'édition 2023 du CGA, qui précise notamment le rôle de chaque intervenant et les conditions particulières de chaque concours, a été approuvé par arrêté du MASA en date du 14 octobre 2022. Il est téléchargeable sur le site du CGA, à l'adresse www.concours-general-agricole.fr, et sur le site du *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à l'adresse figurant à l'annexe de l'arrêté du 14 octobre 2022.

Le CGA comprend un concours d'animaux reproducteurs (bovins, équidés, ovins, caprins, porcins, chiens et chats), un concours des vins et des produits (apéritifs, bières, charcuteries, cidres et poirés, confitures et crèmes, eaux de vie dont Cognac et Armagnac, épices, huile de noix, jus de fruits, miels et hydromels, mistelles, produits transformés de l'aquaculture, produits issus de palmipèdes gras, produits laitiers, produits oléicoles, rhums et punchs, viandes et volailles), un concours des pratiques agro-écologiques (« Prairies et parcours » et « Agroforesterie »), et 7 concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole (et hôtelier pour les vins) (Concours de jugement d'animaux par les jeunes, Trophée international de l'enseignement agricole, Challenge Equi-trait-jeunes, Challenge caprin inter-lycées, Challenge canin inter-lycées, Concours des jeunes jurés des pratiques agro-écologiques « Prairies et parcours » et « Agroforesterie » et Concours européen des jeunes professionnels du vin).

Les finales du CGA 2023 seront organisées du 25 février au 5 mars 2023 au Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris. Les finales constituent un élément fort de l'attractivité du CGA pour le grand public et les professionnels du secteur, français ou étrangers.

Depuis l'édition 2010, délégation a été donnée aux chambres d'agriculture pour l'organisation opérationnelle des phases amont du concours des produits et des vins (promotion du CGA auprès des producteurs et prélèvement des échantillons) et, concernant spécifiquement le concours des vins, pour l'organisation des présélections locales. Pour le concours des Armagnac, le contrôle des comptes d'âge et l'organisation de la présélection sont confiés, par convention annuelle, au Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA).

Les services déconcentrés du MASA (DRAAF, DAAF, DDT, DDTM, DDPP et DDETSPP selon les cas) représentent localement le CGA et sont garants, à ce niveau, de l'application du règlement national :

- **pour le concours des vins**, il s'agit en particulier de préparer et de superviser la bonne organisation des présélections (présidence de la commission de présélection, concertation des partenaires, rédaction du règlement régional et déroulement des présélections).

- **pour le concours des produits**, il s'agit d'assurer la conformité du règlement régional « Armagnac » au règlement national de l'édition 2023 du CGA et le bon déroulement de la présélection.

- **pour le concours des pratiques agro-écologiques**, il s'agit d'assurer la promotion des deux catégories (« Prairies et parcours » et « Agroforesterie ») auprès des territoires et des acteurs locaux impliqués dans la transition agro-écologique, notamment les Parcs nationaux et régionaux, chambres d'agriculture, communautés de communes, établissements d'enseignement agricole, INRAe et associations.

- **pour les concours dédiés aux jeunes**, il s'agit d'en assurer la promotion auprès des établissements d'enseignement agricole, publics et privés, ainsi que de valoriser les échanges qu'ils facilitent entre l'enseignement et les professionnels.

1. Le Commissaire général du CGA comme interlocuteur des différents acteurs

Le Commissaire général du CGA, nommé par le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, est chargé de la bonne organisation du concours, en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Il rend compte au Ministre de son activité.

Concernant les phases locales des concours, il est l'interlocuteur des services déconcentrés du MASA et des interprofessions, des chambres d'agriculture et des organismes de sélection.

Les DRAAF et DAAF seront prioritairement les interlocutrices des chambres régionales d'agriculture impliquées dans l'organisation des phases amont du CGA, et les DDT, DDTM, DDPP et DDETSPP celles des chambres départementales.

Les DDPP et DDETSPP interviennent essentiellement en cas de demande de contrôle.

2. Le concours des vins

2.1. Intervention des DRAAF, DAAF, DDT et DDTM

Comme chaque année, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ont été fixées par le règlement national. Cette année, la date d'ouverture a été fixée au 2 novembre 2022 et la date de clôture au 4 janvier 2023 au plus tard. Les DRAAF, DAAF, DDT et DDTM ont vérifié l'ouverture des inscriptions et l'ajout, dans le règlement régional, de la date de clôture de ces inscriptions.

Le Commissaire général a envoyé, le 10 octobre 2022, le règlement régional type aux chambres d'agriculture, DRAAF, DAAF, DDT et DDTM, sur la base des référents connus des précédentes éditions du CGA, pour retour des services concernés le 21 octobre 2022. Ceux-ci ont vérifié, d'une part, l'ajout, dans le règlement régional type, des dates des prélèvements et de réunion de la CPS et, d'autre part, la conformité du règlement régional au règlement national.

Les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire doivent informer le Commissaire général (olivier.alleman@concours-general-agricole.fr) avant le **23 décembre 2022** du nom et des coordonnées (téléphone et email) du **collaborateur référent de l'Etat** dans le suivi de l'organisation et de la mise en œuvre locale du concours des vins. Ce référent disposera, sur demande, d'un code d'accès à l'extranet du concours des vins, notamment pour suivre les inscriptions des producteurs, des jurés ainsi que l'organisation des présélections. Les identifiants et les codes d'accès sont à demander au CGA (vins@concours-general-agricole.fr).

Le tableau ci-après récapitule le calendrier et les étapes restantes de l'organisation, qui nécessitent une attention particulière des DRAAF, DAAF, DDT et DDTM, en lien avec la chambre d'agriculture référente localement.

OPERATION		DATES limites (au plus tard le…)	Intervention/Points de vigilance des DRAAF-DAAF/DDT/DDTM (article de référence du règlement national)
1.	Fin de la saisie sur l'intranet des inscriptions	4 janvier 2023	Respect du nombre minimum de 3 candidats par section (article 15).
2.	Saisie de la liste des commissaires du centre de présélection	24 janvier 2023	Validation par les DRAAF, DAAF, DDT et DDTM.
3.	Organisation des présélections	10 février 2023	Vérification du bon déroulement des présélections : respect des procédures d'anonymat des échantillons, du nombre minimum de jurés par jury (3), des règles d'indépendance des jurés ainsi que du taux maximum de présélection de 60 % (article 72). Envoi du compte-rendu de présélection au Commissariat général (formulaire à compléter).
4.	Fin de la saisie des jurés proposés pour les finales	14 février 2023	Proposition éventuelle de jurés par les DRAAF, DAAF, DDT, DDPP (article 59).
5.	Saisie sur l'extranet des résultats des présélections	16 février 2023	Vérification.
6.	Réception des échantillons	22 février 2023	Vérification de la préparation de l'acheminement par les chambres.
7.	Finales	Les 25 et 26 février 2023	Participation des commissaires proposés localement et validés par le Commissaire général.

2.2. La commission de présélection et le règlement régional

La DRAAF, la DAAF, la DDT ou la DDTM préside la commission de présélection (CPS). Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ou le service déconcentré.

La CPS est chargée d'élaborer le règlement régional, de s'assurer de la bonne organisation du concours dans la zone concernée, d'organiser avec les partenaires le plan de recrutement des jurés de présélection afin d'en garantir un nombre suffisant (3 par table de dégustation) et d'anticiper voire, le cas échéant, de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître, en particulier lorsque le nombre de candidats dans une section est insuffisant. Dans ce cas, il conviendra de proposer au Commissaire général de supprimer ou de regrouper des sections n'atteignant pas le nombre minimum de candidats.

Le règlement régional doit préciser les points suivants :

- la composition de la commission régionale de présélection ;
- le rôle des différents partenaires impliqués dans l'organisation locale des inscriptions, des prélèvements et des présélections du concours des vins ; dans le cas où la chambre sous-traite à une ou plusieurs organisations professionnelles certaines opérations, une convention est établie entre les parties. Celle-ci sera à fournir au Commissaire général ;
- les noms et coordonnées (téléphone et email) des référents de la chambre d'agriculture et de la DRAAF, DAAF, DDT ou DDTM ;

- les vins AOC et IGP admis à concourir à l'édition 2023 du concours ainsi que les caractéristiques des sections retenues (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- les analyses requises ;
- les organismes ou sociétés et les agents chargés du prélèvement ;
- les dates et lieux des présélections ;
- le nombre de bouteilles constituant l'échantillon et le modèle de bouteille (type, couleur et taille) qui sera exclusivement retenu pour la présentation des échantillons ;
- le cas échéant, le tarif des prestations complémentaires fournies par la CPS. Ces prestations doivent alors être décrites précisément et le montant facturé doit être raisonnable.

Le règlement régional, après avoir été finalisé par la CPS et validé par le Commissaire général, est consultable par les candidats sur leur espace personnel sur www.concours-general-agricole.fr.

2.3. Les inscriptions

Tout producteur répondant aux conditions du règlement peut s'inscrire. Toutefois un minimum de trois candidats par section est requis. Si le nombre de candidats est insuffisant, les organisateurs locaux pourront proposer au Commissaire général de regrouper plusieurs sections aux caractéristiques proches, si les organismes de gestion (ODG) concernés en sont d'accord. A défaut, la section concernée sera supprimée et les frais d'inscriptions remboursés.

2.4. Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur sera effectué par un agent de la chambre d'agriculture ou par un organisme qu'elle a mandaté par convention. **Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes**. **L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat, ou prélever un lot de vin non assemblé**. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Les modalités de prélèvement des échantillons du CGA 2023 sont précisées à l'article 9 du règlement régional et doivent être signées par le responsable de ces opérations à la chambre.

Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable et la référence du lot. Le volume est exprimé en hl ou en nombre de bouteilles, reporté à partir du registre d'embouteillage. Si le volume constaté est différent de celui enregistré au moment de l'inscription, la correction doit être faite dans l'extranet du concours des vins.

Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et commercialisables en l'état (vins finis et assemblés). Ils sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées. Les cuvées ou les conditions de prélèvement susceptibles d'introduire un biais d'échantillonnage seront refusées.

Pour les vins médaillés, deux échantillons témoins devront être conservés **un an,** pour être le cas échéant contrôlés par la DGCCRF. L'un devra être conservé par le producteur et l'autre par la chambre ou par le laboratoire habilité par le CPS à réaliser les analyses.

2.5. La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons exprimant le mieux la typicité des vins AOC et IGP inscrits participeront à la finale nationale.

La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au modèle et à la taille retenus dans le règlement doivent être dissimulés afin qu'à aucun

moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de la « chaussette » peut notamment être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons.

Tous les échantillons admis à la présélection doivent être soumis à un jury de dégustation. Toutefois, si une appellation ne peut rassembler plus de 5 échantillons inscrits, les échantillons qui la représentent sont admis directement en finale.

Tout juré affichant une attitude partisane devra être exclu de la dégustation et sera signalé au Commissariat général. Le taux maximum de présélection est de **60%** du nombre des échantillons présentés par appellation ou pour la catégorie concernée en cas de regroupement d'appellations.

A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés sur le site des finales du CGA, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, pour être réceptionnés le 22 février 2023. La chambre d'agriculture ou le maître d'œuvre désigné assure cet envoi.

En tant que représentant de l'Etat, le référent de la DRAAF, DAAF, DDT ou DDTM désigné dans le règlement régional est garant de la bonne organisation et de la rigueur de cette opération. Il est présent lors de la phase d'anonymat et de la présélection. Il adressera dans les 10 jours suivants au CGA (vins@concours-general-agricole.fr), un compte rendu de cette opération accompagné de ses remarques et commentaires, selon le modèle fourni.

2.6. Le calendrier des finales du concours des vins

Les finales se dérouleront les 25 et 26 février 2023 selon la répartition suivante par CPS:

Samedi 25 février 2023	**Dimanche 26 février 20236**
Régions viticoles (CPS) : - Bordeaux - Beaujolais - Vallée du Rhône - Savoie - Centre et Pays de la Loire - Jura - Alsace	Régions viticoles (CPS) : - Bourgogne - Champagne - Lorraine - Provence - Corse - Sud-Ouest - Languedoc-Roussillon

2.7. Le rôle des commissaires des DRAAF, DAAF, DDT, DDTM et chambres dans les finales

Le rôle des commissaires est essentiel au bon déroulement de la finale. Ils vérifient la bonne réception des produits, assurent l'anonymat et supervisent la finale. Ce sont des agents des DRAAF, DAAF, DDT, ou DDTM ou des chambres d'agriculture, proposés au CGA sur la base de **1 commissaire pour 10 tables de jurys**. Au moins un commissaire est désigné par CPS parmi les agents de l'État. En cas d'impossibilité, un commissaire agent de l'Etat pourra être désigné au titre de plusieurs CPS d'une même région. La liste des agents présents lors des finales est proposée au Commissaire général au plus tard le **23 décembre 2022**.

3. Le concours des produits

3.1. L'inscription et le prélèvement des échantillons

Les producteurs candidats s'inscrivent directement à partir de leur espace « Candidat » sur le site du CGA www.concours-general-agricole.fr.

Les opérations de prélèvement sont réalisées par un agent de la chambre ou le mandataire désigné par celle-ci et validé par le Commissaire général. **Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les producteurs eux-mêmes**. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat.

Les conditions d'équité et de **représentativité de l'échantillonnage** ne doivent pouvoir être remises en cause. Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons avec les scellés CGA de prélèvement est réalisé sous la responsabilité et à la charge du candidat.

Il n'y a pas de présélection et donc pas de règlement régional pour le concours des produits, à l'exception du concours des Armagnac pour lequel l'organisation de la présélection est confiée par convention annuelle au Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA). Pour celle-ci, la DDT s'assurera de la conformité du règlement régional « Armagnac » aux dispositions du règlement national qui prévalent et restent applicables dans leur totalité. Elle s'assurera du bon déroulement de la présélection, en particulier de l'anonymisation des échantillons et de l'indépendance des jurés (modalités et vigilance identiques aux présélections des vins – cf. §2.5). Un compte rendu sera adressé par le référent DDT au Commissaire général dans les 10 jours suivant la présélection.

3.2. Le calendrier des concours des produits

Jeudi 19 janvier	Samedi 25 février	Dimanche 26 février	Lundi 27 février	Mardi 28 février
Viandes Charcuterie chaude	Volailles Mistelle (*Vins de liqueur & pommeaux*) Produits issus de Palmipèdes Gras	Produits oléicoles Charcuteries Huile de Noix	Produits laitiers Eaux de vie (*dont Cognac et Armagnac*) Bières	Jus de fruits Cidres et Poirés Epices Rhums et punchs Apéritifs Confitures Produits apicoles Produits de l'aquaculture

4. Les jurés des finales des concours des vins (présélections et finales) et des produits

Le nombre de jurés est déterminé sur la base des échantillons inscrits. Les jurés présentés par les organisations professionnelles régionales et nationales peuvent être des professionnels ou des consommateurs avertis. Ils doivent offrir **toutes les garanties d'impartialité** à l'égard des produits ou des vins qu'ils devront évaluer et s'affranchir de toute pression.

Pour les vins, tout juré doit déclarer sur l'honneur, obligatoirement en ligne sur son espace personnel, ses liens, directs ou indirects, avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours. Il valide ses informations à partir de son adresse personnelle de messagerie (signature électronique). Un compétiteur membre du jury ne pourra juger ses vins ou des vins avec lesquels il serait lié professionnellement ou familialement.

Les jurys :

- des épreuves de présélections (vins) sont composées **d'au moins trois** personnes prioritairement recrutées parmi les professionnels du vin (viticulteurs, négociants, œnologues, etc.) ainsi que les agents compétents de l'administration (DRAAF, DAAF, DDT, DDTM, DDPP ou DDETSPP) ou des établissements publics (INAO, établissements d'enseignement viticole et œnologiques, etc.).
- des finales (vins et produits) sont composées d'au moins trois personnes (objectif de 6) formant deux collèges : celui des professionnels issus des métiers qualifiants pour le concours concerné (liste des métiers qualifiants par concours disponible sur demande au Commissaire général) et celui des consommateurs avertis auxquels le CGA propose un programme annuel de formation.

Les DRAAF, DAAF, DDT, DDTM, DDPP, DDETSPP et les chambres peuvent proposer des jurés, en particulier pour les produits locaux avec mention d'origine (AOC, AOP, IGP et Label rouge).

5. Les concours des pratiques agro-écologiques « prairies et parcours » et « agroforesterie »

Ces concours récompensent les éleveurs ou les agriculteurs mettant en œuvre les meilleures pratiques agro-écologiques afin d'en tirer le meilleur profit dans leur activité de production, tout en apportant une contribution active à la préservation de la biodiversité. Ils se composent de deux catégories :

- le concours « prairies et parcours », qui distingue les savoir-faire des éleveurs qui valorisent les qualités agronomiques et écologiques des prairies naturelles de fauche ou de pâture, dites « fleuries », afin d'en tirer le meilleur profit dans l'alimentation de leur troupeau ;
- le concours « agroforesterie », qui récompense les pratiques valorisant les systèmes de production associant l'arbre à l'agriculture afin d'en tirer profit dans leur activité de production, en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Ces deux concours se déroulent en deux étapes sur trois années civiles : au niveau des territoires pour les deux premières années (n-1 et n) et au niveau national pour la dernière année (n+1). Ces concours sont animés localement par des organisateurs compétents sur un territoire donné. Pour l'agroforesterie, ces référents sont ceux du projet MCDR REUNIR AF. Au niveau national, la coordination stratégique des deux concours est assurée par un Comité d'orientation (composé du MASA, du MTE, de l'APCA, de l'OFB, de l'INAO, de la FNPRF, de l'AFAC-Agroforesterie et de Scopela), et deux comités exécutifs (un pour chaque concours).

Le cycle d'inscriptions actuel correspond ainsi à une remise de prix sur le **SIA 2024**. Pour ce dernier, les organisateurs locaux (pour les deux concours) doivent se faire connaître au plus tard le 31 janvier 2023. Leur candidature est soumise à la validation du Commissaire général après avis de la DDT ou de la DDTM concernée (plus précisément de son Service d'économie agricole, responsable des mesures agro-environnementales) et des membres du Comité d'orientation.

La DDT ou la DDTM peut également conseiller le Commissaire général sur le choix des membres des jurys des territoires et sur le déroulement des deux concours en région.

Le concours des pratiques agro-écologiques contribuant directement à la priorité du MASA en matière de transition agro-écologique et aux synergies à développer localement entre les acteurs concernés par la préservation de la biodiversité, **il est demandé aux services déconcentrés d'en assurer une promotion active auprès des territoires** (parcs nationaux, parcs régionaux et intercommunalités), **des chambres d'agriculture et des organisations œuvrant en faveur de la biodiversité**.

6. Les concours dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels

Ils sont dédiés aux élèves, étudiants, apprenants et jeunes professionnels du secteur agroalimentaire et contribuent à leur formation. Les liens entre les attendus de ces concours et les capacités professionnelles visées par les diplômes de la formation scolaire proposés par le MASA sont détaillés en **annexe**.

En tant que projets pédagogiques, ces concours sont mis en œuvre sous la tutelle de la DGER, avec le soutien des DRAAF ou des DAAF (plus précisément de leur Service régional de la formation et du développement [SRFD]) et des établissements d'enseignement agricole. Le concours des jeunes professionnels du vin s'adresse également, par ailleurs, aux étudiants et apprenants des formations hôtelières et aux métiers de la restauration.

Dans le cadre de la reconnaissance des apprentissages informels, tous les participants admis en finales bénéficient, en reconnaissance de leur engagement, de l'expérience et des aptitudes acquises dans ces projets pédagogiques, d'un Open badge (fichier image dans lequel sont enregistrés l'identité du bénéficiaire, l'émetteur, la description des aptitudes acquises, les critères d'obtention de ces dernières et les preuves apportées).

Les concours dédiés aux jeunes se composent des concours suivants :

- Concours de jugement d'animaux par les jeunes ;
- Trophée international de l'enseignement agricole ;
- Challenge Equi-trait-jeunes ;
- Challenge caprin inter-lycées ;
- Challenge canin inter-lycées ;
- Concours des jeunes jurés des pratiques agro-écologiques « Prairies et parcours » et « Agroforesterie » ;
- Concours européen des jeunes professionnels du vin.

Au regard du rôle pédagogique de ces concours dans la formation des jeunes de l'enseignement agricole et hôtelier (public et privé), il est demandé aux SRFD des DRAAF ou DAAF de s'impliquer dans :

- l'information des établissements locaux correspondant à ces spécialités, sur l'importance d'associer pleinement ces concours dans leurs programmes pédagogiques (des brochures de présentation en format PDF sont adressées aux SRFD) ;
- l'organisation des sélections départementales ;
- la bonne mise en œuvre de ces concours dans les établissements ;
- leur promotion en synergie avec les partenaires locaux ;
- la visibilité du CGA et, en particulier, de sa mission de soutien à la formation des futurs professionnels, à l'occasion des présélection locales (du Concours de jugement des animaux par les jeunes notamment) et de la valorisation des résultats des lauréats de ces concours.

7. Protection de la marque collective et contrôle de l'utilisation des médailles du CGA

Les marques du CGA (marque « Concours général agricole », marques collectives « Médaille d'or, d'argent ou de bronze » et marques associées) sont des marques européennes dont la gestion est assurée par l'Agence de la propriété immatérielle de l'Etat (APIE). Le Commissaire général a pour mission de veiller à leur bonne utilisation et à leur protection. A ce titre, un plan de contrôle annuel de la marque « Médaille » est notamment mis en œuvre chaque année par le CGA avec la contribution de Bureau Veritas, par échantillonnage en points de vente dans différents circuits de distribution.

Il est demandé aux DRAAF, DAAF, DDT et DDTM de signaler au Commissaire général :

- les utilisations non conformes ou douteuses dont elles pourraient avoir connaissance (photos à l'appui) ;
- les remarques des professionnels relatives à l'utilisation de la marque « Médaille » par les lauréats.

8. <u>La promotion du CGA</u>

Les DRAAF, DAAF, DDT et DDTM doivent encourager toutes les initiatives locales visant à promouvoir le CGA et ses missions dès lors qu'elles s'inscrivent dans la stratégie de communication définies au niveau national par les deux copropriétaires (MASA et CENECA). Les actions mises en œuvre par la chambre sont susceptibles de bénéficier d'un soutien (sous la forme d'une synergie de communication) de la part du CGA dans le cadre de la convention nationale relative aux actions de promotion du CGA, conclue avec l'APCA.

L'implication des DRAAF, DAAF, DDT et DDTM est attendue pour soutenir les chambres d'agriculture dans la promotion du CGA, tant auprès des producteurs, afin de valoriser le soutien à leur développement économique, qu'auprès du grand public, pour contribuer à la notoriété et à la crédibilité des médailles du Concours. Elles sont invitées en particulier à soutenir et à valoriser l'organisation des cérémonies officielles de remise de diplômes en région, en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux,

L'appui efficace des DRAAF, DAAF, DDT et DDTM ainsi que les efforts conjugués de l'ensemble des agents du MASA permettront d'assurer le succès du CGA 2023.

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Marc FESNEAU

Annexe

Liens entre les attendus des principaux concours jeunes et les capacités professionnelles visées par les diplômes* de la formation scolaire proposés par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

	CAPA	Bac Pro CGEA	Bac Pro CGEH	Bac Pro CGESCF	Bac Techno	BTSA PA	BTSA APV	BTSA ACSE	BTSA VO
Concours de jugement d'animaux par les jeunes *Sensibilise à l'importance de la description et de l'appréciation morphologique des animaux dans le travail de sélection. Les participants sont jugés sur leur aptitude au pointage.*	**CP4** : Réaliser des travaux liés à la conduite d'élevage et **CP4.1** Réaliser des observations…	**C7** Assurer la conduite technique des productions et **C7.2** Réaliser les opérations de conduite …	**C5** Justifier les choix techniques liés à la conduite des activités hippiques et **C5.2** Raisonner les choix techniques liés au travail du cheval		Technologie de la production	**C9** Conduire un processus d'élevage…		**C8** Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité	
Trophée international de l'enseignement agricole *Met en avant la pluridisciplinarité de l'enseignement agricole des filières d'élevage, renforce les liens entre les établissements et les professionnels et donne une image valorisante du métier d'éleveur.*	**CP4.1** Réaliser des interventions et soins courants sur les animaux	**C7** Assurer la conduite technique des productions et **C7.2** Réaliser les opérations de conduite …			Technologie de la production	**C9** Conduire un processus d'élevage…		**C8** Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité	
Challenge équi-trait-jeunes *Fait découvrir aux futurs professionnels du monde agricole toute la modernité et la diversité de l'utilisation des équidés de travail (chevaux de trait, de territoire et ânes).*	**CP4** Réaliser les soins courants aux équidés et **CP5** Réaliser les travaux liés à l'utilisation des équidés		**C10** Gérer une cavalerie dans un contexte de durabilité et de respect du bien-être animal et **C11** Gérer le travail du cheval en vue de développer ses potentialités						
Challenge caprin inter-lycées *Promeut les lycées agricoles ayant une formation ou spécialisation caprine, développe l'esprit d'équipe et renforce les partenariats entre enseignement et professionnels.*	**CP4** : Réaliser des travaux liés à la conduite d'élevage et **CP4.1** Réaliser des observations	**C7** Assurer la conduite technique des productions et **C7.2** Réaliser les opérations de conduite …			Technologie de la production	**C9** Conduire un processus d'élevage…		**C8** Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité	

Concours européen des jeunes professionnels du vin *Met en évidence les aptitudes à la dégustation des vins des futurs jeunes professionnels des métiers du vin, sensibilise à l'importance de la dégustation dans la pratique professionnelle et encourage les jeunes dans leur formation.*		**Bac Pro CEGEVV** **C5** Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système vitivinicole, **C7** Conduire la production viticole et **C8** Conduire les travaux de cave							C8 Proposer un processus vitivinicole dans une situation donnée, C9 conduire un processus vitivinicole et **C10** Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle
Concours Jeunes jurés des pratiques agro-écologiques « Prairies et parcours » et « Agroforesterie » *Sensibilise les candidats, qui sont mis en situation de jury sur des parcelles d'agriculteurs volontaires, à la transition de l'agriculture vers des modes de production agro-écologiques.*	**CP4** Réaliser des travaux sur les végétaux et CP4.1 Réaliser des observations…	**C5** Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production et C5.1 Définir des actions de préservation ou d'amélioration de l'état de la ressource			Technologie de l'aménagement Technologie de la production	**C9** Conduire un processus d'élevage et **C10** Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle	**C7** Gérer un peuplement végétal en relation avec les ressources du milieu dans une perspective de durabilité, **C9** proposer et mettre en œuvre un système de culture dans une situation donnée	**C9** Construire un système biotechnique innovant dans une perspective de durabilité et **C10** Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle	
Trophée canin inter-lycées *Valorise le travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole, met en avant la pluridisciplinarité de l'enseignement et renforce les partenariats entre enseignement et professionnels.*				**C5** Justifier des choix techniques liés à la conduite des activités d'élevage, de pension et d'éducation **C7** Communiquer en situation professionnelle					

*Liste non exhaustive qui n'intègre pas les certifications proposées par la formation continue